



Projet de deliberation

Conseil Municipal du jeudi 14 novembre 2019

Ressources Humaines n°2019-091 : Modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet

Monsieur le Maire expose :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité technique en date du 05 novembre 2019,

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Considérant la création d'un emploi d'assistante administrative au service urbanisme à temps non complet, 17H30 Hebdomadaire, par l'assemblée délibérante en date du 25 juin 2015 et par délibération n°2015-041, ouvert à la mobilité interne,

Considérant que l'agent qui occupait ce poste a été radié des effectifs de la Collectivité suite à mutation externe,

Considérant que ce poste est actuellement pourvu par un agent contractuel de droit public arrivant à son terme au 31 décembre 2019,

Considérant la charge de travail importante du service urbanisme et aménagement, liée aux projets et travaux d'aménagement en cours sur la Commune et à venir, une réflexion a été menée sur l'augmentation du temps de travail du poste d'assistante urbanisme et aménagement,

Considérant ces divers points, il convient de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'assistante administrative urbanisme et aménagement, poste permanent à temps non complet, à 17H30 hebdomadaire, soit 50% d'un temps complet, et d'augmenter le temps de travail de ce poste à hauteur de 28H00 Hebdomadaire, soit 80% d'un temps complet.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- La suppression, à compter du 1^{er} janvier 2020, d'un emploi permanent à temps non complet, à hauteur de 17H30 hebdomadaire du poste d'assistante administrative urbanisme et aménagement,
- La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet, à hauteur de 80% d'un poste d'assistante urbanisme et aménagement.